

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2011

PROCES VERBAL

Convocation du vingt juin deux mil onze adressée à chaque Conseiller pour la séance du vingt-huit juin deux mil onze.

ORDRE DU JOUR INITIAL

L'an deux mil onze, le 28 juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

1. **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**
2. **CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAU**
3. **CONVENTION COMMUNE / MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / FEDERATION REGIONALE DES MJC**
4. **ANTENNE RELAIS**
 - Contrat de bail Commune / FREE Mobile
5. **MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »**
 - Modification du règlement intérieur
6. **PISCINE MUNICIPALE**
 - Modification du règlement intérieur
7. **CONVENTION COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN**
8. **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN**
9. **CONVENTION COMMUNE / ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES**
10. **CONVENTION COMMUNES DE ST-SULPICE / LAVAU**
11. **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
12. **CONVENTION COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN**
13. **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**
 - Association « Nouvelle Scène »
13. **BUDGET COMMUNE**
 - Virement de crédits
14. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 14.1. Tableau des effectifs
 - 14.2. Indemnité de départ volontaire des agents de la Collectivité - modification
15. **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Maires-Adjoints - MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Edwige RULLIER, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES

Excusés : Mmes Marie-Josée LANTES (procuration à M. Robert GROWAS), Eliane PRAT (procuration à M. Bernard SOULET), M. Henri DOURNES (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mmes Marie-France BRU (procuration à Mme Nicole BERSIA), Anne VUILLET (procuration à Mme Evelyne COURNAC), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à M. Alain CHABAUD), Mmes Sandrine BONNEL (procuration à M. Joël PASQUIER), Véronique REVELLO (procuration à Mme Geneviève PARAYRE)

Secrétaire de séance : M. Michel COLS.

A noter que Mme Anne VUILLET participera à la séance du Conseil Municipal à partir du 3^{ème} point de l'ordre du jour (Convention Commune/Maison des Jeunes et de la Culture/Fédération Régionale des MJC) et que M. Jacques ESPARBIE partira avant le 9^{ème} point (Convention Commune/Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques).

Trois responsables de la Société Lyonnaise Des Eaux France, présenteront au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (rapport du délégataire annexé au présent Procès-Verbal).

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal au mois de juillet et que la prochaine réunion aura lieu le 30 août 2011. Il sollicite ensuite l'Assemblée pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2011 et celui-ci est adopté.

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande d'octroi de subvention communale par le Comité des Fêtes qui doit organiser prochainement les festivités du 14 juillet et des Fêtes Générales. Afin d'aider et soutenir leur démarche et pour que le versement de cette subvention puisse avoir lieu avant ces deux dates, il convient de présenter ce point au Conseil Municipal de ce soir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'examiner cette question qui modifie le virement de crédits n° 2/2011.

M. Alain CHABAUD souhaiterait avoir la communication des rectifications opérées par M. Patrick BALLAND sur le document financier récapitulatif relatif aux chiffres de la Commune publiés sur le site du Ministère des Finances comme celui-ci l'avait promis lors de la Commission des Finances du 20 juin 2011.

M. Patrick BALLAND précise qu'il présentera et commentera ces tableaux en fin de séance (tableaux annexés au présent Procès-Verbal).

ORDRE DU JOUR FINAL

1. **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**
2. **CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAU**
3. **CONVENTION COMMUNE / MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / FEDERATION REGIONALE DES MJC**
4. **ANTENNE RELAIS**
 - Contrat de bail Commune / FREE Mobile
5. **MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »**
 - Modification du règlement intérieur
6. **PISCINE MUNICIPALE**
 - Modification du règlement intérieur
7. **CONVENTION COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN**
8. **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN**
9. **CONVENTION COMMUNE / ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES**
10. **CONVENTION COMMUNES DE ST-SULPICE / LAVAU**

11. **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
12. **CONVENTION COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN**
13. **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**
 - Association « Nouvelle Scène »
14. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 14.1. Tableau des effectifs
 - 14.2. Indemnité de départ volontaire des agents de la Collectivité – modification
15. **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**
 - Association « Comité des Fêtes »
16. **BUDGET COMMUNE**
 - Virement de crédits
17. **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

—

1. **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT** (DL-110628-0055)

A la demande de M. le Maire, et en application de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint et les Responsables de la Société Lyonnaise Des Eaux France, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles D. 2224-1 et D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « urbanisme, sécurité et prévention des risques / services techniques, travaux et constructions, cadre de vie, V.R.D. et milieu rural » du 14 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le rapport d'activité 2010 qui lui a été remis ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'Assemblée ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- charge M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés).
- demande à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet.
- mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. **CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVOUR** (DL-110628-0056)

M. le Maire, expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Lavour sollicite la Commune en vue de faire assurer le balayage mécanisé de l'enceinte de la déchèterie de « Laviguerie » et de sa voie d'accès.

En conséquence et en vue d'accéder à la demande du SICTOM auquel la Commune adhère, il convient de formaliser, par convention, les conditions d'intervention de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Président du SICTOM ;
- Vu l'avis de la commission municipale « urbanisme, sécurité et prévention des risques / services techniques, travaux et constructions, cadre de vie, V.R.D. et milieu rural » du 14 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que la Commune adhère au SICTOM ;
- Considérant que les moyens dont dispose la Commune lui permettent d'accéder à la demande du SICTOM ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver la convention de balayage Commune / SICTOM (*Le Village – 81500 BELCASTEL*) concernant le site de la déchèterie de ST-SULPICE.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. CONVENTION COMMUNE / MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / FEDERATION REGIONALE DES MJC (DL-110628-0057)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée la teneur des conventions conclues par la Commune et concernant la Maison des Jeunes et de la Cultures(MJC) à savoir :

- une convention de partenariat Commune / MJC de St-Sulpice, signée le 29 novembre 2007 pour la période 2008 à 2010, fixant les objectifs et les moyens concernant l'animation du local jeunesse situé 4 et 6 rue Jean Baptiste Picart ;
- une convention d'objectifs et de moyens Commune / MJC de St-Sulpice / Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées prenant effet le 1er janvier 2009 et conclue pour une période de 3 ans qui expire le 31 décembre 2011.

En conséquence, M. le Maire propose de formaliser un partenariat à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une nouvelle période triennale, afin de permettre à la MJC de St-Sulpice de poursuivre ses actions qui, dans le cadre de sa mission générale visent à développer l'action jeunes, à créer des clubs d'activités, à développer l'animation locale et, dans le cadre de ses missions spécifiques la réalisation d'actions avec le pôle culturel de la Commune. Cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens intègre également les pratiques relatives à la mise à disposition des locaux et à l'utilisation des services de la Médiathèque.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « communication, culture, tourisme et patrimoine » du 16 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu sa délibération n° DL-081209-0186 du 9 décembre 2008 ;
- Considérant que la M.J.C. développe l'action jeunes, met en place des clubs d'activités et intervient dans l'animation locale notamment ;
- Considérant enfin que, dans le cadre de sa politique jeunesse la Ville souhaite reconduire des actions en partenariat avec la MJC ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Commune, la M.J.C. de St-Sulpice (Tarn) et la Fédération Régionale des M.J.C. de Midi-Pyrénées (*153, chemin Salade Ponsan - 31400 Toulouse*), pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- de prendre acte des dispositions relatives aux concours financiers de la Commune indiquées à l'article 3 de ladite convention consistant au versement d'une subvention d'une valeur fixe établie comme suit pour la période 2012 / 2015 :
 - o pour l'action jeunes de 72 500 / an ;
 - o pour le fonctionnement de 33 000 / an ;
 - o pour le fonctionnement 2 895,36 / an correspondant à 4 heures de ménage hebdomadaire.
- d'inscrire annuellement, pour la durée de ladite convention, les crédits nécessaires au budget de la Commune pour le paiement de ladite subvention.
- de prendre acte que les deux représentants de la Commune élus pour siéger à la commission d'évaluation des activités réalisées, en application de l'article 6 de ladite convention sont MM. Patrick BALLAND et Henri DOURNES, conformément à la délibération n° DL-081209-0186 du 9 décembre 2008.
- d'habiliter M. le Maire, à signer, au nom de la Commune, ladite convention.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. ANTENNE RELAIS

- **Contrat de bail Commune / FREE Mobile** (DL-110628-0058)

A la demande de M. le Maire, Mme Evelyne CURNAC, Adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile, Free Mobile (8 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS) projette d'installer un relais de téléphonie mobile sur la Commune de St-Sulpice afin de développer et exploiter son réseau 3G. A ce titre, le nouvel opérateur de téléphonie mobile a contacté la Commune pour déterminer un lieu d'implantation d'une antenne relais. Après avoir examiné plusieurs sites, le choix s'est porté sur le terrain communal arboré de peupliers, section ZB n° 34p, situé à l'intersection de l'avenue des Terres Noires et de la rue des Montamats.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de bail qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « urbanisme, sécurité et prévention des risques / services techniques, travaux et constructions, cadre de vie, V.R.D. et milieu rural » du 14 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'augmentation des besoins des usagers locaux du service de téléphonie mobile ;
- Considérant enfin la volonté communale de positionner les antennes relais sur des terrains communaux afin d'assurer une meilleure maîtrise de leur implantation ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver le contrat de bail Commune / Free Mobile (8 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS) concernant l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale répertoriée section ZB n° 34 p sise au lieu-dit « Prat-Mazau ».
- d'habiliter M. le Maire, à signer, au nom de la Commune, ledit contrat de bail pour une durée de dix ans.
- de demander à Free Mobile de procéder annuellement à des mesures de champs électromagnétiques et de communiquer à ses frais avec la population.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »

- **Modification du règlement intérieur** (DL-110628-0059)

M. le Maire, expose à l'Assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010 nécessite une mise à jour pour :

- . modifier le contenu des types d'abonnements ;
- . rajouter des précisions sur le fonctionnement de la médiathèque ;
- . améliorer l'accueil du public.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-100427-0045 du 27 avril 2010 ;
- Vu le projet de règlement qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « communication, culture, tourisme et patrimoine » du 16 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de ce service public afin d'améliorer son fonctionnement ;

DECIDE, par 29 voix

- d'abroger le règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010.

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit règlement intérieur et à prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. PISCINE MUNICIPALE

- Modification du règlement intérieur (DL-110628-0060)

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Adjoint, expose à l'Assemblée que le règlement intérieur de la piscine municipale en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2007 nécessite une mise à jour pour :

- compléter les conditions d'accès du public ;
- préciser le type de tenue autorisée pour les bains ;
- réglementer l'accès au grand bassin ;
- améliorer l'hygiène ;
- indiquer le type de gestion des appareils automatisés de boissons, confiseries et autres produits ;
- interdire la consommation de denrées et boissons sur les plages et dans les bassins ;
- mentionner les références de l'assurance gestionnaire de la Responsabilité Civile de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-070822-0136 du 22 août 2007 ;
- Vu le projet de règlement qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale «sport et jeunesse» du 15 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de ce service public afin d'améliorer son fonctionnement ;

DECIDE, par 29 voix

- d'abroger le règlement intérieur de la piscine municipale en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2007.
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale applicable à compter du 1^{er} juillet 2011.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit règlement intérieur et à prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement de ce service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. CONVENTION COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN (DL-110628-0061)

A la demande de M. le Maire, Mme Nicole BERSIA, Adjointe, expose à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} septembre 2004, la Commune conventionne avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81) pour les actions menées dans le cadre du « réseau jeune public - l'école rencontre les arts de la scène ».

La convention en cours du 27 juin 2008 expirant le 31 août 2011, il convient d'assurer la continuité de ces actions, c'est pourquoi, une nouvelle convention triennale doit être conclue pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014 afin de permettre à la Commune de prendre en charge les frais, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, correspondant à un spectacle par année scolaire et par cycle.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;

- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de reconduire les mesures visant à permettre aux écoliers de la Commune et également aux enseignants de rester en contact direct avec l'authenticité de présences artistiques fortes et créatives qui génèrent le plaisir, l'émotion, la réflexion, fécondent l'intelligence et l'imagination et contribuent à former l'esprit libre et critique du jeune écolier-citoyen ;
- Considérant enfin, que ces spectacles de qualité sont choisis pour leur intérêt tant pédagogique que culturel ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver la convention triennale Commune / FOL 81 (11, rue Fonvieille – 81000 ALBI) pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN

Compte tenu de l'importance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, M. le Maire invite l'Assemblée à prendre deux délibérations, l'une plus générale et l'autre concernant le Sictom de la Région de Lavour auquel la Commune de Saint-Sulpice adhère.

8.1. Délibération de portée générale (DL-110628-0062)

A la demande de M. le Maire, M. Jacques ESPARBIE, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 35 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par courrier en date du 29 avril 2011, Madame la Préfète du Tarn a adressé, pour avis, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 28 avril 2011 à la commission départementale de coopération intercommunale. Ainsi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les différentes propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale la concernant contenues dans le schéma précité, à savoir :

- . la fusion des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT,
- . la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais dont le périmètre coïncidera avec le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion,
- . la prise des compétences par le nouvel EPCI à fiscalité propre ou, à défaut, la reprise des compétences par les Communes avec une gestion par convention, permettant d'envisager la dissolution des syndicats de regroupement pédagogiques intercommunaux St-Agnan / Lugan / Garrigues, St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavour, Bannières /Montcabrier / Villeneuve-lès-Lavour, Lacougotte Cadoul / Veilhes / Viviers-lès-Lavour,
- . la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour et la reprise de ses compétences par les Communautés de Communes concernées.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35 ;
- Vu la lettre en date du 28 avril 2011 de Madame la Préfète du Tarn accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté des Elus de poursuivre la mise en place d'une organisation intercommunale rationnelle et adaptée aux missions d'intérêt général dont les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire formé par les Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT ont la charge à l'égard des administrés ;
- Considérant que la compétence en matière scolaire et périscolaire nécessite, d'une part, une grande proximité à l'égard des administrés impossible à assurer de manière efficace à l'échelle du nouvel EPCI à fiscalité propre, le territoire comptant à ce jour 26 écoles (soit 146 classes et 3 005 élèves), et d'autre

part, des moyens financiers qu'une Commune de petite taille ne peut assumer seule, la gestion par convention nécessitant la désignation d'une Commune « pilote ou coordonnatrice » ;

- Considérant l'ensemble des services de qualité déployés à ce jour en matière de collecte et de traitement des déchets par le SICTOM de la Région de Lavour à des conditions financières très raisonnables pour les administrés relevant de son aire d'intervention ;

DECIDE, par 29 voix

- d'émettre un avis favorable pour le rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT sous réserve, d'une part, d'un accord clairement exprimé par l'ensemble des Communes concernées par ce périmètre, et d'autre part, d'une reprise de la compétence voirie par les Communes membres de la Communauté de Communes du SE.S.CA.L.
- d'émettre un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais dès lors que son périmètre coïncidera avec le périmètre du nouvel EPCI issu du rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT.
- de s'opposer au transfert de la compétence scolaire et périscolaire au nouvel EPCI du rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT ainsi que, par voie de conséquence et par solidarité avec les Communes concernées, à la dissolution des syndicats de regroupement pédagogiques intercommunaux de St-Agnan / Lugan / Garrigues, St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavour, Bannières / Montcabrier / Villeneuve-lès-Lavour, Lacougote Cadoul / Veilhes / Viviers-lès-Lavour, et de solliciter le maintien desdits syndicats.
- de s'opposer à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour et de solliciter le maintien dudit syndicat.
- de charger M. le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Préfète du Tarn et d'adresser une ampliation à M. le Président de l'Association des Maires du Tarn.
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.2. Délibération concernant le Sictom (DL-110628-0063)

A la demande de M. le Maire, M. Jacques ESPARBIE, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 35 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par courrier en date du 29 avril 2011, Madame la Préfète du Tarn a adressé, pour avis, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 28 avril 2011 à la commission départementale de coopération intercommunale. Ainsi, le Conseil municipal de la Commune de St-Sulpice (Tarn) doit se prononcer sur les différentes propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale contenues dans le schéma précité, à savoir :

- la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour et la reprise de ses compétences par les Communautés de Communes concernées.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35,
- Vu la lettre en date du 28 avril 2011 de Madame la Préfète du Tarn accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'à ce jour le SICTOM de la Région de Lavour a démontré toute sa légitimité au plan départemental et national, que ses performances techniques et sa maîtrise des coûts sont reconnues ;
- Considérant que le périmètre d'intervention du SICTOM est bien supérieur à celui des Communautés de Communes qui seraient susceptibles de reprendre les compétences ;
- Considérant les investissements importants réalisés par le SICTOM en partenariat avec son délégataire dans le but d'assurer une gestion maîtrisée du service public de gestion des déchets ménagers pour les 20 prochaines années ;
- Considérant qu'une dissolution du SICTOM pourrait engendrer une hausse importante du coût de la gestion des déchets ménagers pour certains usagers et notamment ceux de notre Commune ;
- Considérant que le SICTOM assure de nombreux services auprès des associations locales notamment pour l'organisation de certaines manifestations ;

- Considérant enfin qu'avec plus de 32 000 usagers desservis, le SICTOM est bien au-delà des seuils minima de maintien d'une structure intercommunale et que seule une telle population (bien supérieure à celle des communautés de communes locales) est pertinente dans le domaine précis de la gestion des déchets ménagers ;

DECIDE, par 29 voix

- de s'opposer à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour et sollicite le maintien dudit syndicat.
- de charger M. le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Préfète du Tarn et d'adresser une ampliation à M. le Président de l'Association des Maires du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. RESTAURATION SCOLAIRE

- Convention Commune/OGEC (DL-110628-0064)

A la demande de M. le Maire, Mme Nicole BERSIA, Adjointe, rappelle à l'Assemblée que depuis le 6 novembre 2006, date de mise en service du site de restauration scolaire Marcel Pagnol, les enfants de l'école St-Charles prennent leur déjeuner, les jours scolaires, dans cet équipement public. La convention en vigueur Commune / O.G.E.C. / COMPASS Group France, dont l'application n'a posé aucun problème, expire le 31 août 2011 et Mme la Présidente de l'O.G.E.C. Jeanne d'Arc / St-Charles (*avenue Rhin et Danube- 81370 /ST-SULPICE*), a fait part le 16 mars 2011, de son souhait de la renouveler pour l'année scolaire 2011 / 2012.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Mme la Présidente de l'O.G.E.C. Jeanne d'Arc / St-Charles du 16 mars 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que la conception du site de restauration Marcel Pagnol permet toujours de satisfaire la demande de l'O.G.E.C. apportant ainsi une réponse aux besoins des enfants de l'école St-Charles ;
- Considérant que l'exécution de la convention d'autorisation d'utilisation d'un bâtiment communal en vigueur du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 ne soulève aucune difficulté ;
- Considérant enfin, que la capacité de cet équipement fonctionnant en self-service, permet encore la restauration des enfants des écoles Marcel Pagnol et St-Charles ;

DECIDE, par 29 voix

- de reconduire l'autorisation accordée par la Commune à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (*avenue Rhin et Danube- 81370 /ST-SULPICE*), permettant aux enfants de l'école St-Charles d'accéder au restaurant scolaire Marcel Pagnol (*221, chemin de la Planquette*).
- d'approuver la convention Commune / Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention d'utilisation du restaurant scolaire Marcel Pagnol (*221, chemin de la Planquette / 81370 St-Sulpice*) et les avenants portant renouvellement de ces dispositions, en vue de permettre la restauration des élèves de l'école St-Charles pour le déjeuner, pendant la période scolaire. Il est précisé que la salle de restauration et les sanitaires seront également utilisés pour le déjeuner des enfants scolarisés à l'école Marcel Pagnol ainsi que pour les activités extra-scolaires organisées par la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. CONVENTION COMMUNES DE ST-SULPICE / LAVAUR (DL-110628-0065)

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, porte à la connaissance de l'Assemblée que par courrier du 27 mai 2011, M. le Maire de Lavour sollicite le prêt par la Commune de St-Sulpice de deux motocycles 125 cm³ de la Direction de la Prévention et de la Sécurité afin de contribuer à l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France cycliste du 13 juillet 2011. En conséquence et en vue d'accéder à la

demande de la Ville de Lavour, il propose de formaliser, par convention, les modalités de prêt desdits véhicules par la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Maire de Lavour du 27 mai 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que la Commune n'utilisera pas lesdits véhicules pendant la période concernée ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver la convention Commune de St-Sulpice / Commune de Lavour relative à la mise à disposition de deux motocycles 125 cm³ du 11 au 18 juillet 2011.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention et à prendre toute mesure de nature à mettre en œuvre les dispositions de celle-ci.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (DL-110628-0066)

M. le Maire informe l'Assemblée que la transposition en droit français, de la directive européenne du 27 octobre 2003 (2003/96/CE), a eu lieu avec la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. L'article 23 de ladite loi modifie le régime de la taxe sur l'électricité. Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle les dispositions antérieures à la loi susvisée qui classait au rang des impôts indirects et facultatifs la taxe sur l'électricité prélevée sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité et précise les principales modifications apportées à cette taxe qui devient la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

La TCFE, obligatoire sur l'ensemble du territoire, est assise sur les volumes d'électricité consommés (hors acheminement). Le tarif de la taxe, uniforme sur le territoire national, est fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

La taxe est désormais collectée et reversée aux collectivités par le fournisseur d'électricité c'est-à-dire celui qui produit ou achète de l'électricité en vue de la revendre à un consommateur final.

M. le Maire expose ensuite que le tarif de base pourra être modulé par chaque Assemblée délibérante des collectivités, le vote devant intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année donnée pour être applicable le 1^{er} janvier suivant. Il pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pour les communes. Il signale que la délibération instaurant le coefficient de multiplication est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par l'assemblée délibérante.

Bien que l'entrée en vigueur de la TCFE soit fixée au 1^{er} janvier 2011, l'application des nouvelles références ne se fera intégralement qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. En effet, pour 2011, une transition est ménagée par le texte de Loi qui prévoit que le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit de la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système).

Le législateur a retenu les modalités suivantes pour l'actualisation de la TCFE : c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur qui fait l'objet de l'actualisation, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

En sus du coefficient multiplicateur, des frais seront facturés par le fournisseur d'électricité : 2 % de la taxe versée aux communes pour les déclarations et le versement. A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 le pourcentage des frais est ramené à 1.5 %.

En ce qui concerne la Commune, M. le Maire indique que, par courrier du 23 mai 2011, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) invite la collectivité à délibérer pour appliquer une actualisation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac car la limite supérieure du coefficient multiplicateur est atteinte à St-Sulpice. En effet, dans l'hypothèse où la Commune décide de ne pas apporter de modification au coefficient multiplicateur de la taxe, il semble opportun de délibérer tout de même sur la conversion du taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 en coefficient multiplicateur pour acter les modifications apportées par l'article 23 de ladite loi.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 et notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn en date du 23 mai 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune doit faire application de la nouvelle réglementation en vigueur concernant la TCFE ;

DECIDE, par 26 voix

3 abstentions : liste « Vouloir St-Sulpice Autrement »

- de rappeler que le taux de la taxe communale sur l'électricité, actuellement en vigueur pour la Commune de St-Sulpice, est de 8 % en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1999.
- d'acter que la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, modifie le régime de la taxe sur l'électricité et instaure au profit des Communes notamment, dans son article 23, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- de confirmer que le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 (huit) à compter de 2012 pour la Commune de St-Sulpice.
- de spécifier que l'actualisation du coefficient multiplicateur aura lieu à partir de l'année 2012 en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche.
- de préciser que l'actualisation du coefficient multiplicateur aura lieu conformément à la réglementation en vigueur.
- de transmettre la présente délibération au comptable public de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. CONVENTION HABILITATION INFORMATIQUE COMMUNE/ CAF (DL-110628-0067)

A la demande de M. le Maire, Mme Nicole BERSIA, Adjointe, rappelle à l'Assemblée que, par courrier du 26 mai 2011, la Caisse d'Allocations Familiales Du Tarn (CAF) sollicite la Commune en vue d'obtenir l'habilitation pour le site internet «www.mon-enfant.fr» qui permet aux familles de faciliter les recherches en matière d'accueil d'enfants.

A noter que ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financées par les allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand. L'habilitation sollicitée vise à enrichir et compléter le site susvisé en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive (information, disponibilité, coût).

En conséquence, il convient d'établir une convention définissant les engagements et obligations des parties entre la Commune et la CAF. La durée initiale est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

La mise en ligne des informations est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de la CAF du Tarn en date du 26 mai 2011;

- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant qu'il est souhaitable que Commune s'inscrive dans la démarche initiée par la CAF du Tarn afin d'améliorer le service public ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver la « convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-EAJE-ALSH-2011 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil » à conclure entre la Commune de St-Sulpice et la CAF du Tarn.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALES

- Association « Nouvelle Scène » (DL-110628-0068)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle que dans le cadre de l'organisation du 2^{ème} festival de « la nuit du théâtre » prévu les 27 et 28 août 2011, l'Association « Nouvelle Scène » sollicite, par courrier du 15 décembre 2010, un soutien financier de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande du 15 décembre 2010 formulée par ladite association ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 ;
- Considérant que les crédits inscrits au budget 2011 de la Commune permettent d'associer la Commune au projet culturel porté par ladite association ;

DECIDE, par 29 voix

- d'octroyer une subvention communale à l'Association « Nouvelle Scène » siège social (*141 chemin des Tendes. à St-Sulpice*) d'un montant de 1 500 €.
- de procéder au versement avant l'organisation de la manifestation susvisée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14. RESSOURCES HUMAINES

14.1. Tableau des effectifs (DL-110628-0069)

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs en vigueur en vue d'intégrer la création de quatre emplois permanents et vingt-sept emplois non permanents dont dix à temps complet et 17 à temps non complet.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;
- Vu le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

- Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial ;
- Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011, arrêté par délibération n° DL-110329-0037 du 29 mars 2011, modifié par délibération n° DL-110427-0045 du 27 avril 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de reconduire et harmoniser les dates d'effet des dispositions des délibérations n° DL-101026-0111 du 26 octobre 2010 pour une nouvelle période commençant le 1^{er} juillet 2011, n° DL-110222-0023 du 22 février 2011 et n° DL-110427-0045 du 27 avril 2011 en étendant les mesures prises à l'ensemble des filières ;
- Considérant la volonté d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents ;
- Considérant enfin, les besoins en personnel des directions concernées ;

DECIDE, par 29 voix

- de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011, arrêté par délibération n° DL-110329-0037 du 29 mars 2011, modifié par délibération n° DL-110427-0045 du 27 avril 2011 en vue d'y intégrer les dispositions ci-après :

A - Création d'emplois permanents

Filière administrative

Nombre de postes	2 (deux) emplois statutaires	
Grade	Rédacteur territorial principal	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} juillet 2011	

Nombre de postes	2 (deux) emplois statutaires	
Grade	Rédacteur territorial chef	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} juillet 2011	

B - Création d'emplois non permanents

Filière animation

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17 H 30)	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Nombre de postes	3 (trois) emplois non titulaires	
Grade	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (10 H)	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Nombre de postes	2 (deux) emplois non titulaires	
Grade	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (5 H)	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Nombre de postes	10 (dix) emplois non titulaires	
Grade	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (8 H)	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Filière administrative

Nombre de postes	2 (deux) emplois non titulaires	
Grade	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C

Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17 H 30)
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Rédacteur territorial	Hors échelle
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Rémunération	1 ^{er} échelon de Rédacteur territorial	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Attaché territorial	Hors échelle
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Rémunération	1 ^{er} échelon d'attaché territorial	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Filière technique

Nombre de postes	2 (deux) emplois non titulaires	
Grade	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Filière police municipale

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Gardien	Echelle : 4
Cadre d'emplois	Agents de police	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'agent de police	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Filière sociale

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Agent spécialisé territorial de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Echelle : 4
Cadre d'emplois	Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles	Catégorie : C
Rémunération	1 ^{er} échelon d'Agent spécialisé territorial de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

Filière culturelle

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Cadre d'emplois	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Catégorie : B

Rémunération	1 ^{er} échelon d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Durée hebdomadaire	Temps complet
Période	A compter du 1 ^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14.2. Indemnité de départ volontaire des agents de la Collectivité : modification (DL-110628-0070)

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011, le Conseil a adopté les dispositions nécessaires à la mise en application des mesures régissant l'indemnité de départ volontaire pour les agents de la Collectivité remplissant les conditions requises.

Il indique ensuite que la mise en application pratique de ces mesures nécessite une adaptation et propose à cet effet, de revoir les modalités de modulation de cette indemnité fixées à l'article 5 de la délibération susvisée.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011 instituant l'indemnité de départ volontaire en faveur des agents de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour concrétiser la mise en œuvre de ladite indemnité et ainsi permettre au personnel territorial concerné de pouvoir démissionner de la Fonction Publique ;

DECIDE, par 24 voix

5 abstentions : liste « Agir Ensemble Pour St-Sulpice »

- d'abroger l'article 5 de la délibération DL-110524-0054 du 24 mai 2011.

Article 5 – Modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire

*Le montant de l'indemnité de départ volontaire sera égal à **un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission multiplié par le nombre d'années d'ancienneté dans la collectivité, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de sa rémunération brute annuelle.***

- d'adopter les nouvelles dispositions ci-après :

Article 5 – Modulation du montant de l'indemnité de départ volontaire

*Le montant de l'indemnité de départ volontaire sera égal à **un soixante-quinze douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission multiplié par le nombre d'années d'ancienneté dans la collectivité, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de sa rémunération brute annuelle.***

- de préciser que les autres dispositions de la délibération n° DL-110524-0054 du 24 mai 2011 demeurent inchangées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15. DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

- **Association « Comité des Fêtes »** (DL-110628-0071)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du 14 juillet et des Fêtes générales d'août 2011, le « Comité des Fêtes » a sollicité un soutien financier de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par ladite association ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 13 avril 2011 ;
- Considérant que les crédits inscrits au budget 2011 de la Commune permettent d'associer la Commune aux festivités organisées par ladite association ;

DECIDE, par 29 voix

- d'octroyer une subvention communale au « Comité des Fêtes » siège social (156 rue Bougainville 81370 St-Sulpice) d'un montant de 12 000 €.
- de procéder au versement avant l'organisation des festivités susvisées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16. BUDGET COMMUNE

- **Virement de crédits N°2/11** (DL-110628-0072)

M. le Maire expose que pour mettre en œuvre les dispositions de ses délibérations n° DL-110628-0068 et n° DL-110628-0071 du 28 juin 2011 et procéder au versement des subventions communales aux associations « Nouvelle Scène » en vue de l'organisation du 2^{ème} festival « la nuit du théâtre » les 27 et 28 août 2011 et au « Comité des Fêtes de St Sulpice » pour le 14 juillet 2011 et les fêtes générales d'août 2011, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au budget de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-2 ;
- Vu le courrier de l'association « Nouvelle Scène » du 15 décembre 2010 ;
- Vu ses délibérations n° DL-110628-0068 et n° DL-110628-0069 du 28 juin 2011 ;
- Vu le budget primitif de la Commune modifié par le virement de crédits n° 01/2011 du 27 avril 2011;
- Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les crédits ouverts à l'article 6042 « Achats de prestations de services » et au compte 022 « Dépenses imprévues »;
- Vu les avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 18 avril 2011 et 20 juin 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de satisfaire aux exigences réglementaires ;

DECIDE, par 29 voix

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 02 / 2011 du budget Commune ci-après :

Objet des dépenses	Fonctionnement
--------------------	----------------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6042 - Achats de prestations de services	1 500 €	
022 - Dépenses imprévues	12 000 €	-
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-	13 500 €
TOTAL	13 500 €	13 500 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. DIVERS : INFORMATIONS FINANCIERES

Comme il l'avait déjà précisé lors de la Commission des Finances du 20 juin 2011 et promis en début de séance M. Patrick BALLAND projette et commente les tableaux rectificatifs relatifs aux chiffres de la Commune publiés par le Ministère des Finances.

Certains chiffres publiés sont faux et les strates sont identiques à celle de l'année précédente, ne permettant pas d'opérer de comparaison quant aux évolutions des résultats financiers de la Commune par rapport à ceux de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

M. Patrick BALLAND propose d'adresser un courrier au Ministère des Finances sous couvert du Trésor Public pour leur faire part de notre étonnement et, dans la mesure du possible, obtenir une rectification.

Tableaux rectificatifs :

INTITULES DES POSTES COMPTABLES	EN EUROS		EUROS PAR HABITANTS		MOYENNE STRATE
	MINEFI	REEL	MINEFI	REEL	
EMPRUNTS BANCAIRES ET DETTES ASSIMILEES	1 785 000	1 000 000	228	128	88
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	3 301 000	350 000	422	45	81
CAF NETTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS	-2 604 000	356 000	-333	45	82
ANNUITE DE LA DETTE	3 621 000	670 000	463	86	115

INTITULES DES POSTES COMPTABLES	EN % DES RESSOURCES		EN % DES EMPLOIS		EN % DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		MOYENNE STRATE
	MINEFI	REEL	MINEFI	REEL	MINEFI	REEL	
EMPRUNTS BANCAIRES ET DETTES ASSIMILEES	26.28	14.72					19.22
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS			46.82	4.96			18.23
CAF NETTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS					-34.91	4.77	7.64
ANNUITE DE LA DETTE					48.54	8.98	10.73

18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**DECISION N° DC-110524-0014 du 24 mai 2011 - Commande publique
Extension de la station d'épuration - Mission de « Contrôle Technique »**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget assainissement au « chapitre 23 / programme 31 » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation d'un contrat de « Contrôle Technique » (C.T.) relatif à l' « extension de la station d'épuration » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'avoir recours à une mission de C.T. dans le cadre de la réalisation susvisée ;
- Considérant que l'offre de la société « SOCOTEC » s'avère économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- Art. 1. de signer un contrat de mission « Contrôle Technique » avec la société « SOCOTEC » (*Crins, 81990 Le Séquestre*) pour un montant de 9 528,00 € HT dans le cadre de l' « extension de la station d'épuration ».
- Art. 2. de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Art. 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-110525-0015 du 25 mai 2011 - (Commande publique)
Extension de la station d'épuration - Mission de coordination « Sécurité et Protection de la Santé »**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget assainissement au « chapitre 23 / programme 31 » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation d'un contrat de coordination « Sécurité et Protection de la Santé » (S.P.S.) relatif à l' « extension de la station d'épuration » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'avoir recours à une mission de S.P.S dans le cadre de la réalisation susvisée ;
- Considérant que l'offre de « LARROQUE Philippe » s'avère économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- Art. 1. de signer un contrat de mission « Sécurité et Protection de la Santé » avec « LARROQUE Philippe » (*362, Chemin de Renaudel, 81370 Saint Sulpice*) pour un montant de 3 855,00 € HT dans le cadre de l' « extension de la station d'épuration ».
- Art. 2. de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Art. 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-110601-0016 du 1^{er} juin 2011 (Commande publique)
Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Construction d'un gymnase à l'espace Messale – Relance des lots n° 3 et 13**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 23 / programme 272 « espace Messale » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation des marchés relatifs aux lots n° 3 « Charpente – Bois » et n° 13 « Peintures » concernant la « construction d'un gymnase à l'espace Messale » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que les offres des sociétés « RONCO Menuiserie » pour le lot n° 3 et « TARROUX » pour le lot n° 3 s'avèrent économiquement les plus avantageuses ;

DECIDE

- Art. 1. de signer les marchés relatifs à la « construction d'un gymnase à l'espace Messale » ci-dessous :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT HT
3	Charpente Bois	RONCO Menuiserie 460, av des Terres Noires – 81370 Saint Sulpice	19 168.08 €
13	Peintures	TARROUX Avenue du Saut du Sabot – 81160 St Juéry	29 050.20 €

- Art. 2. de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Art. 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-110608-0017 du 8 juin 2011
(Commande publique) - Avenant de transfert**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu la décision du maire n° DC-100225-0007 du 25 février 2010 relative au marché n° 2009-09-22A « Construction d'un gymnase à l'espace Messale » ;
- Vu l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants ;
- Vu la dissolution de la société civile professionnelle d'architecte « SCP PEZET § LANGLOIS » (7, avenue Rhin et Danube – 81370 Saint-Sulpice) et la mandature exclusive attribuée à Frédéric LANGLOIS (19 avenue Charles de Gaulle – 81500 Lavaur) en tant qu'architecte indépendant libéral ;
- Considérant qu'il convient de modifier par avenant le marché initial susvisé afin de prendre acte du transfert de mandature de la société SCP PEZET § LANGLOIS à Frédéric LANGLOIS ;

DECIDE

- Art. 1. de signer l'avenant de transfert pour le marché n° 2009-09-22A « Construction d'un gymnase à l'espace Messale » afin de prendre acte du transfert de mandature de la société SCP PEZET § LANGLOIS (7, avenue Rhin et Danube – 81370 Saint-Sulpice) à Frédéric LANGLOIS (19 avenue Charles de Gaulle – 81500 Lavaur) ;
- Art. 2. de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Art. 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-110608-0018 du 8 juin 2011
(Commande publique) - Construction d'un gymnase à l'espace Messale - Avenants**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 23 / programme 272 « espace Messale » ; Vu la décision du Maire n° DC-100225-0007 en date du 25 février 2010 ;
- Vu l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants ;
- Vu les projets d'avenants présentés ;
- Considérant les aléas techniques survenus sur le chantier qui ont entraîné la fourniture et la mise en œuvre de diverses prestations en plus-value ;

DECIDE

- Art. 1. d'approuver les avenants ci-dessous :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT AVENANT HT
11	Plâtrerie Isolation	Jacky MASSOUTIER et Fils ZA La Molière – 81300 GRAULHET	2 184.67 €
12	Carrelage Faïence	SARL MIDIREV 43 bis avenue de Cugnaux – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE	350.00 €

- Art. 2. de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art. 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 50